

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Denise Hebert	Numéro de permis 2021088	Date d'inspection Le 20 novembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie Royaume des papillons		Numéro de téléphone (506) 743-5165	
Adresse 65 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3P3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	25 oct. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'un des 2 contacts d'urgence inscrits dans le dossier d'un enfant est un parent. L'exploitant doit s'assurer que le dossier de l'enfant inclut le nom, l'adresse et les numéros de domicile et de travail d'au moins deux personnes autorisés par le parent de l'enfant à venir chercher l'enfant et à contacter en cas d'urgence si le parent est injoignable.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	27 oct. 2023	20 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que l'extincteur à feu a été vérifié au mois de novembre 2023. La lacune est maintenant conforme.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	23 oct. 2023	20 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice n'observe aucune prise de courant dévoilée. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	23 oct. 2023	20 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe une bouteille d'assainisseur d'air Febreze sur le cadre de la fenêtre dans la salle de bain. Lors de l'inspection, l'exploitante entpose la bouteille dans une armoire verrouillée. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	25 oct. 2023	20 nov. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que 2 bouteilles sur 3 sont étiquetées avec le nom de l'enfant. L'exploitante avise l'inspectrice qu'elle fera un deuxième rappel aux parents. La lacune est maintenant conforme.			
45(1) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services : a) informe l'établissement que l'enfant sera absent, le cas échéant.	45(1)(a)	23 oct. 2023	20 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'exploitante avise l'inspectrice qu'elle contacte les parents pendant la journée si les parents ne l'informent pas de la raison de leur absence. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	25 oct. 2023	20 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que les 3 boîtes à dîner présentes sont étiquetées avec le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	23 oct. 2023	20 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que le registre quotidien d'incident est signé par le parent. La lacune est maintenant conforme.			
6.4(2) L'exploitant met en oeuvre, surveille et, chaque année, révisé le plan.	6.4(2)	06 nov. 2023	20 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a été en mesure de consulter le plan de l'amélioration de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			

#### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe les jeux libres à l'intérieur et la collation.

Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Kyleigh Roy

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 novembre 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Denise Hébert

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 novembre 2023

\_\_\_\_\_  
Date